

Règlement 2026

Bassins des Sources

à Boissy l'Aillierie



Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).
Fondée le 7 mai 1904 – Agréée le 15 décembre 1941 : N°3-69.

Adresse administrative : 28, rue du général de Gaulle 95810 Grisy les Plâtres.

E-mail : pecheursdelagoujonnaise@gmail.com

Tél. : 06 79 06 69 48

Site internet : www.facebook.com/lagoujonnaise et www.peche95.fr (Voir pages Associations)

Ces étangs de 2nde catégorie sont ouverts à la pêche du 1er Janvier au 31 Décembre 2026.
La pêche du brochet n'est autorisée que du 26 avril 2026 au 31 janvier 2027.

Ils sont accessibles à pied par le chemin du tunnel ou par un petit sentier partant d'un parking le long de la route d'Ableiges à Boissy l'Aillierie. La circulation piétonne sur la voie ferrée est strictement interdite, l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur celle-ci.

La pêche est autorisée sur une seule berg de chaque bassin : Partie centrale entre les deux bassins (seul secteur autorisé).

La pêche des poissons blancs est autorisée à 2 lignes avec ou sans moulinet et à 1 ligne pour le carnassier. Le nombre total de lignes est limité à 2 par pêcheur.

Amorçage léger toléré, esches animales, asticots autorisés.

Règlement général

- 1 - Accès et pêche réservés uniquement aux membres de l'AAPPMA "la Goujonnaise l'Hameçon" et aux détenteurs d'une carte Interfédérale.
- 2 - La réglementation générale de la pêche devra être observée.
- 3 - Pêche en **NO-KILL** - pêche au vif, poisson mort ou manié interdite.
- 4 - Pour la pêche des carpes, carpeaux et amours blancs, le tapis de réception est obligatoire et la remise à l'eau doit être immédiate. L'usage de la tresse et du sac de conservation sont interdits.
- 5 - La pêche aux leurres est autorisée à 1 ligne
- 6 - **La pêche de nuit est interdite**
- 7 - Les vélos, les bateaux, engins à moteur ou autres embarcations sont interdits.
- 8 - Les chiens non tenus en laisse, le camping, les feux, ou barbecues, les trous dans le sol et les promeneurs sont interdits (même titulaires d'une carte de pêche de l'AAPPMA).
- 9 - La capture et/ou destruction des batraciens et reptiles de toutes espèces est interdite.
- 10 - Le pêcheur veillera à laisser son emplacement de pêche ainsi que le parking propres

11 - L'AAPPMA se réserve le droit de fermer la pêche après empoissonnement pour travaux ou quand la surface de l'eau est prise par le gel. Il est interdit de briser la glace.

12 - Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion immédiate du pêcheur indélicat et sera susceptible de poursuites.

Service Garderie

La carte de pêche de l'AAPPMA doit être présentée à toute réquisition des surveillants désignés par l'association (Munis d'une carte avec photo) et tous agents accrédités (Gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA, Service garderie de la Fédération du Val-d'Oise, Police de la pêche, Gendarmerie).

Responsabilité civile

Les pêcheurs dégagent totalement l'AAPPMA la Goujonnaise de toutes responsabilités pour tout accident, incident ou vol dont eux-même ou les personnes accompagnantes seraient responsables ou victimes, les pêcheurs agissant à leurs risques et périls. Il en va de même en cas d'intempéries violentes du genre : Orages, pluies, neige, verglas et autres, où il est exigé de quitter les lieux de pêche le plus rapidement possible.

Nos points de vente et nos dépositaires

www.cartedepeche.fr

Achetez votre carte de pêche en ligne. Elle sera disponible immédiatement sur votre ordinateur ou votre smartphone, et imprimable via imprimante.

Paiement possible en plusieurs fois, ou à l'aide de Chèque-Vacances Connect.

Fédération de pêche du Val d'Oise

28 rue du Général de Gaulle 95810 Grisy les Plâtres

01 30 39 94 56 - federation@pecheurs95.fr

Decathlon Cergy-Pontoise Osny

2 avenue de la plaine des sports 95800 Cergy